

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4953

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 17, route de Corbas et appartenant à la SCI Des Mourines**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine doit acquérir le dernier immeuble nécessaire à l'aménagement de la route de Corbas à Mions.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 164 mètres carrés sur laquelle se trouvent deux bâtiments, en tout ou partie, hangar et laitager, à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 330 de la section AT.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, le bien serait acquis, libre de toute location ou occupation, aux conditions suivantes :

- à titre gratuit, pour 130 mètres carrés, conformément au permis de construire n° 6928303C0032 du 4 novembre 2003,

- 1 295,75 € pour 34 mètres carrés,

- 12 000 € pour le bâtiment nommé laitager,

- 9 300 € pour la partie sud du hangar (environ 40 mètres carrés),

admises par les services fiscaux .

Les frais d'acquisition sont évalués à 1 150 €.

Les travaux rendus nécessaires par le recoupement de la propriété ont été estimés à 100 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition d'un immeuble situé 17, route de Corbas et appartenant à la SCI Des Mourines.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer, le moment venu, la demande de permis de démolir et la déclaration de travaux nécessaires à l'édification de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0512 le 23 septembre 2002 pour un montant de 1 870 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 22 595,75 € pour l'acquisition et de 1 150 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,